

Vie Etudiante

1. Sécurité Sociale

En devenant étudiant, vous avez l'**obligation de vous affilier au Régime Etudiant de Sécurité Sociale**. Il vous faut **choisir le Centre de Sécurité Sociale (LMDE ou SMENO) qui assurera la gestion de vos prestations**.

Couverture sociale effective et frais médicaux pris en charge par le centre payeur choisi, pour toute l'année universitaire (du 1^{er} octobre de l'année d'inscription au 30 septembre de l'année suivante).

L'inscription à la Sécurité Sociale se fait lors du paiement des droits d'inscription universitaire.

Tarif cotisation 2013/2014 : 211 €

Cotisation à régler par les étudiants qui ont 20 ans au cours de l'année universitaire ou plus.

Les boursiers de l'enseignement supérieur **sont exonérés du paiement** de la cotisation aux conditions suivantes :

- Fournir, lors de l'inscription, la notification définitive d'attribution de bourse

Sont dispensés de l'affiliation au régime étudiant :

- Les étudiants dont la qualité d'ayant-droit d'un assuré social a été reconnue lors de leur inscription.
- Les étudiants mariés ou vivant maritalement avec un salarié.

Age maximum pour bénéficier de la sécurité sociale étudiante : 28 ans révolus au 1^{er} octobre de l'année d'inscription en formation.

Remarque : l'attestation d'affiliation est transmise par le centre payeur choisi après envoi, par la scolarité du CNAM Intechmer, des documents nécessaires à l'affiliation et règlement des droits universitaires et de la cotisation sociale.

2. Logement

Des logements de type HLM sont réservés spécialement pour nos étudiants dans la Communauté Urbaine de Cherbourg et notamment à Tourlaville.

Des adresses de particuliers louant des logements meublés ou non meublés sont également disponibles. (contacter la scolarité par courriel)

Plus d'informations sur les sites suivant :

J'étudie... donc je vis en Cotentin !

<http://www.etudes-sup-cherbourg.fr/>

Ville de Cherbourg-Octeville

<http://www.ville-cherbourg.fr/outils/e-services/recherche-de-logements/>



3. Restauration

A 5 minutes à pied de l'institut, il est possible de se restaurer au centre Nautique « Les Marsouins ». Il propose une **restauration variée et complète au tarif étudiant.**

Ouvert du lundi au vendredi de XXh à XXh

Il y a également une cafétéria au sein du CNAM-Intechmer, possibilité de réchauffer ses plats et présence d'un distributeur (de boissons, de sandwiches, de barres chocolatés...)

4. Transport

Le bus ne dessert pas l'établissement. L'arrêt le plus proche se trouve à 2km, ligne 3.

Les moyens de transport possible sont :

- Le co-voiturage
Les logements des étudiants sont concentrés sur deux à trois zones, il est facile d'établir du co-voiturage.
- Les deux-roues
Un garage à vélo est à disposition.

Zéphir Bus propose 12 lignes de bus qui desservent la communauté Urbaine de Cherbourg.

La gare SNCF offre plusieurs fois par jour des arrivées et départs à destination de Caen, puis Paris, et dessert les villes de Valognes, Carentan et Bayeux.

5. Activités sportives

Le **Service Universitaire des Activités Physiques et Sportives (SUAPS)** vous permet de pratiquer des activités sportives diversifiées tous niveaux

- Escalade
- Fitness
- Badminton
- Handball
- Basket-ball
- Volley-ball
- Rugby
- Futsal
- Musculation
- Tennis
- Natation
- ...



En complément, L'Association Sportive du Site Universitaire de Cherbourg (ASSUC) vous propose :

- des **stages de voile** (J80, Catamaran, PAV...), **plongée sous-marine N I**, **équitation**, **surf**, **char à voile**, **aviron de mer** et **parapente...**,
- de participer **aux championnats FFSportU** (Fédération Française du Sport Universitaire) et à **un échange sportif avec les USA** (Tennessee),
- de participer à la **Coupe d'Europe** et au **Championnat de France de voile J80**, le Trophée de l'île Pelée,
- **d'intégrer le Centre d'Entraînement Sportif Universitaire voile**, qui accueille les étudiants désireux de pratiquer la voile.

Nous accueillons les étudiants sportifs dans notre Département Haut Niveau et d'Elite Universitaire.

Près de l'institut se trouve un centre nautique, un club de voile et un club de plongée.



6. Aide au Financement

- *Bourse d'études*

Les étudiants en TSM peuvent bénéficier de bourses d'études, octroyées sur critères sociaux par le Crous.

Plus d'informations sur le site :

CROUS (Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaire)

Suivi et aides aux étudiants sur logements, restauration, bourses, service culturel et emploi temporaire.

<http://www.crous-caen.fr/>

- *Aide au financement pour les étudiants en 2^{ème} année d'Océanographe Prospecteur*

Dans le cadre d'un échange inter-établissement, le **Conseil Régional de Basse-Normandie** peut accorder un financement aux étudiants du CNAM-Intechmer inscrit en deuxième année de la formation de Bachelor Océanographe-Prospecteur pour leur séjour à l'étranger (Université de South Wales, Pays de Galle, UK)

De plus, un **prêt étudiant** pourra également être obtenu auprès du service « StudentFiance » de l'Université de South Wales. Ce prêt est remboursable à partir du moment où l'étudiant est entré dans le monde du travail et gagne un salaire annuel de £ 21.000 soit environ 24 000 € (taux d'octobre 2011)

- *Aide au financement pour les formations continues*

Les étudiants en formation continue peuvent bénéficier d'aide financière auprès du :

○ **Conseil Régional de leur région**

Le chèque formation est une aide individuelle qui permet de financer une partie des frais liés à une formation longue (maximum 3 ans).

Il s'adresse aux :

- personnes âgées de 18 à 26 ans, issues du système scolaire depuis plus d'un an, inscrites au Pôle Emploi et suivies par une mission locale ;
- demandeurs d'emploi inscrits au Pôle Emploi justifiant de 2 ans d'activité professionnelle (8 trimestres de cotisations sociales) ;
- personnes de moins de 26 ans dont la qualification est inadaptée au marché du travail.

Pour présenter votre demande :

- votre projet de formation doit être validé par votre conseiller Pôle Emploi ;
- votre dossier complet doit être déposé au Conseil Régional au plus tôt et avant le début de formation.

Nous vous conseillons de vous renseigner au plus tôt.

- **CIF-CDI**

Le CIF CDI permet aux salariés d'un contrat à durée indéterminée (CDI) ayant travaillé 24 mois consécutifs ou non au cours des 5 dernières années dont 12 mois dans leur entreprise actuelle, de suivre, à leur initiative et à titre individuel, des actions de formation.

Vous pouvez ainsi **obtenir une autorisation d'absence** d'1an pour suivre une formation à temps plein ou de 1 200 heures pour une formation à temps partiel. Pour cela, vous devez présenter une demande d'autorisation d'absence écrite à votre employeur au minimum 4 mois avant le début de la formation (2 mois pour les stages de moins de 6 mois). Si vous remplissez les conditions d'ouverture du droit au CIF, votre employeur dispose d'un délai de 30 jours pour donner sa réponse (il ne peut refuser définitivement une demande d'autorisation d'absence ; néanmoins il peut la reporter sur justification.)

Vous pouvez également bénéficier d'une **prise en charge financière** totale ou partielle (coût de la formation, rémunération, déplacements, hébergement) en vous adressant au fonds de formation (**FONGECIF, OPACIF**) auprès duquel votre entreprise cotise. Chaque organisme définit ses propres règles et modalités de financement du CIF.

Pour plus d'informations : renseignez-vous auprès du FONGECIF ou OPACIF de votre région.